

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA
SOCIETE SOGETREL - VILLAGE D'ENTREPRISES
LES MOLINES**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières DBE/CL
N° 2019-D-521

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,

Vu l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux, pour l'occupation de la cellule n°5, d'une superficie d'environ 188 m², au sein du village d'entreprises des Molines rue de la Charité à Angoulême.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 775 € HT, assorti de charges locatives d'entretien et de maintenance.

Article 4 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par la société pour garantir l'exécution de la présente convention.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **16/01/2020**